

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 9 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de La Clusaz dûment convoqué le 27 décembre 2024 dans la Salle Yves Pollet-Villard sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire.

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Alexandre HAMELIN, Fabienne MAISTRE, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir David PERILLAT-AMEDEE), Cécile CHAPPAZ (pouvoir à Nathalie AGNELLET), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET)

Absente : Véronique POLLET-VILLARD

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2025/006 CHEMIN DE LA FATE – PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE CHEMIN RURAL NON DENOMME AU LIEU-DIT DE LA FATE – APPROBATION DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE, DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions de ses articles L. 161-10 et suivants, ainsi que ses articles R. 161-5 et suivants ;

Vu la délibération n° 2022/135, en date du 15 novembre 2022, portant lancement de la procédure administrative en vue de la désaffectation et du déclassement d'une partie du chemin rural de la Fate,

Le conseil municipal est informé de l'avancement du projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation partielle du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate.

Il est rappelé que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 28 octobre 2024 au 15 novembre 2024 inclus, puis que Monsieur le Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 2 décembre 2024.

Dans ses conclusions, Monsieur le Commissaire enquêteur émet un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation partielle du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate. Enfin, la partie de l'assiette des délaissés déclassés devra faire l'objet de documents d'arpentages afin d'être numérotée.

Il est à présent proposé de vendre l'emprise du chemin rural déclassé. Conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, en cas de désaffectation à l'usage du public d'un chemin rural, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir le terrain attenant à leurs propriétés, ceux-ci auront un mois pour déposer leur soumission auprès de la Commune. Il sera convenu d'acquérir cette emprise au prix de 1 €/m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable sans réserve et sans recommandation sur le projet de désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation partielle du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate ;

D'APPROUVER la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate ;

DE POURSUIVRE l'aliénation d'une partie de l'emprise du chemin rural non dénommé au lieu-dit de la Fate ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 18 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Non votant : 0 voix

Le Maire,

DIDIER THEVENET



Le Secrétaire de séance,

ARTHUR THOVEX

